

Elections conseils centraux

Scrutin du 27 mars 2018

Notice pour le dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Si un seul siège est à pourvoir, il s'agit scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Présentation des listes de candidats

Pour les élections à chacun des conseils, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres (cf. article D.719-18).

Nul ne peut être candidat sur des listes de candidats concurrentes lors d'une élection à un même conseil central ou à une même commission de conseil. Chaque liste de candidats doit s'assurer que ses candidats ne sont pas inscrits sur des listes concurrentes.

Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'une personne présente sa candidature à la fois au CA, à la CR et à la CFVU du CAC. Dans l'hypothèse où un candidat serait élu à plus d'un conseil de l'université (CA, CR et CFVU du CAC), il devra choisir dans quel conseil il souhaite siéger et démissionner de ses autres mandats.

Les candidats sont rangés, au sein de chaque liste, par ordre préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'obligation d'alternance Femme/Homme ou Homme/Femme dans les listes des candidats est posée au niveau législatif.

Nombre de candidats par liste

Le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir. Toutefois, pour l'élection des représentants des usagers et compte tenu de l'élection de membres

suppléants, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double des sièges de titulaires à pourvoir pour les collèges des usagers.

Les listes de candidats peuvent être incomplètes, sous réserve des dispositions suivantes :

- Toutes les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe
- Pour l'élection des représentants des usagers aux conseils, les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.
- Pour l'élection des représentants des usagers au CA de l'université, les listes doivent assurer la représentation d'au moins 3 des 4 grands secteurs de formation.
- Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Ils sont déterminés en fonction du résultat à l'élection et sont donc désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Chaque suppléant désigné est ainsi associé avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Dépôt des candidatures

Les déclarations de candidature (candidature de liste et candidatures individuelles), dûment et clairement remplies et signées en original doivent être déposées ou parvenir à la Direction Générale des services avant le lundi **19 mars 2018 – 18h00, terme de rigueur.**

Le dépôt peut se faire :

- ✓ Soit par courrier recommandé avec accusé de réception.
- ✓ Soit déposé à la Présidence :
Direction des affaires juridiques

| | | |
|---------------------|------------|----------------|
| Mme Roxane DURAND | Bureau 203 | 05 49 45 47 52 |
| M. Flavien BARILLOT | Bureau 211 | 05 49 45 74 95 |
| M. Nirmal NIVERT | Bureau 209 | 05 49 45 44 81 |

Dans ce cas la personne qui dépose la liste recevra un accusé de réception.

Il est recommandé de déposer les listes au moins 2 jours avant la date limite prévue afin de permettre aux intéressés de modifier leur liste en cas de besoin.

Le dépôt des listes peut être effectué par toute personne, personnel ou usager, de l'établissement où ont lieu les élections. Il appartient à une organisation de mandater la personne de l'établissement qui pourra déposer la liste de candidats en son nom.

Le dépôt d'une liste par une personne extérieure à l'établissement peut-être admis sous réserve qu'elle se plie aux formalités d'accueil de l'université et présente une pièce d'identité ou une carte étudiante.

Délégué de liste :

Afin de faciliter les échanges éventuels entre les listes de candidats et les services de l'université, chaque liste de candidat est tenue de désigner, au moment du dépôt des candidatures, un délégué

de liste, qui doit être un candidat éligible de la liste. A défaut de désignation expresse, sera considéré d'office comme délégué de liste le candidat placé en tête de liste.

Documents à déposer

Chaque déclaration de candidature de liste doit être accompagnée des originaux des déclarations individuelles de candidature **signée par chaque candidat de la liste.**

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut toute pièce d'identité.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, s'agissant de l'élection des représentants des usagers, la déclaration de candidature de chaque candidat titulaire doit être accompagnée de celle du candidat suppléant qui lui est associé.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les formulaires de déclaration de liste de candidats et de déclaration individuelle de candidature sont disponibles notamment sur le site de l'université.

Quel que soit le nombre de candidats sur la liste, tout dépôt de candidatures comporte la remise de trois documents :

- Le dépôt de liste (cf. formulaire de dépôt de liste en annexe 3 de l'arrêté),
- Les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 4 de l'arrêté),
- La photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, d'une pièce d'identité.

Dépôt des professions de foi (facultatif)

Chaque liste de candidat peut déposer une profession de foi. La profession de foi doit être transmise au plus tard le **Mardi 20 mars 2018 - 12h00, terme de rigueur**, dans sa version définitive. Un exemplaire papier en couleur (affichage web) et un second en noir et blanc (affichage papier) devront être envoyés simultanément à elections-usagers-2018@univ-poitiers.fr. La profession de foi ne devra pas excéder un format A4 de 2 pages maximum. Un ensemble de liste non concurrentes ayant un projet commun peut, le cas, échéant, déposer une profession de foi identique pour toutes les élections auxquelles elles candidatent.

Les listes qui ne déposeraient pas leur profession de foi dans les délais impartis sont réputées renoncer à leur profession de foi publiée et diffusée et ce sans que le principe de stricte égalité entre les listes de candidats puisse être remis en cause.

Recevabilité et éligibilité

La date de dépôt des candidatures est fixée au lundi 19 mars à 18h, terme de rigueur.

Il est vivement recommandé aux responsables de listes de ne pas attendre la date et l'heure limite de dépôt car le contrôle de recevabilité des candidatures et d'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence de la liste.

La Direction des affaires juridiques effectue les contrôles de recevabilité et d'éligibilité. En cas d'anomalie, le délégué de liste sera informé par tout moyen des erreurs constatées après avis du CEC et bénéficiera d'un délai de 24 heures pour les corriger, soit le **mercredi 21 mars à 12 heures**.

Le CEC se réunira le 20 mars 2018 pour procéder à l'examen des candidatures et procèdera au tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des listes recevables.

Publication des candidatures

Une fois les listes de candidats validées par le Président, les listes de candidats et les professions de foi seront portées à la connaissance des électeurs. Elles feront l'objet d'un affichage dans chaque composante sur les panneaux d'affichage (attention reprographie en noir et blanc) et d'une publication sur le site internet de l'université (publication en couleurs).

Campagne électorale

Indépendamment des dispositions générales évoquées dans la rubrique « Pour quelles listes voter ? », chaque liste de candidats doit assurer la diffusion de sa propagande électorale par ses propres moyens.

Pour toute question, merci d'envoyer un mail à elections-usagers-2018@univ-poitiers.fr

Annexe 1 : Nombre de sièges à pourvoir

Conseil d'administration

| Collège | Nb total de sièges à pourvoir | Nb minimum de candidats sur la liste | Nb de titulaires/suppléants |
|---------|-------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Usagers | 6 | 6 | 6/6 |

CFVU

| Collège | Secteur | Nb total de sièges à pourvoir | Nb minimum de candidats sur la liste | Nb de titulaires/suppléants |
|---------|---------|-------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Usagers | 1 | 4 | 4 | 4/4 |
| | 2 | 5 | 5 | 5/5 |
| | 3 | 5 | 5 | 5/5 |
| | 4 | 2 | 2 | 2/2 |

CR

| Collège | Secteur | Nb total de sièges à pourvoir | Nb minimum de candidats sur la liste | Nb de titulaires/suppléants |
|---------|---------|-------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| usagers | 1 | 1 | 2 | 1/1 |
| | 2 | 1 | 2 | 1/1 |
| | 3 | 1 | 2 | 1/1 |
| | 4 | 1 | 2 | 1/1 |

Annexe 2 : définition des secteurs de formation

Définition par secteur en fonction de la composante d'inscription pour les usagers

Secteur 1 :

- UFR Faculté de Droit et Sciences sociales
- UFR Faculté de Sciences économiques
- Institut d'Administration des Entreprises
- Institut de Préparation à l'Administration Générale

Secteur 2 :

- UFR Faculté de Lettres et Langues
- UFR Faculté de Sciences Humaines et Arts
- Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education
- Maison des Langues

Secteur 3 :

- UFR Faculté de Sciences Fondamentales et Appliquées
- UFR Faculté de Sciences du Sport
- Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieur de Poitiers
- Institut Universitaire de Technologie de Poitiers
- Institut Universitaire de Technologie d'Angoulême
- Institut des Risques Industriels Assurantiels et Financiers

Secteur 4 :

- UFR Faculté de Médecine et de Pharmacie



Fait à Poitiers, le 14 mars 2018